



Respect de la loi

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 21 septembre 2003

Bonjour,

Tout d'abord, merci pour votre site, très instructif.

Dans la plupart des bars et restaurants (en France), la loi anti-tabac n'est pas respectée, et les propriétaires font facilement comprendre à leurs clients que s'ils ne sont pas contents de se trouver avec des fumeurs, ils peuvent aller voir ailleurs...

Si l'on dîne dans un restaurant avec des cendriers sur les tables, et qu'un client se met à fumer à côté de nous, que dire ? Le fumeur réagit mal, et la situation devient conflictuelle. Donc, le non-fumeur préfère se taire et subir la fumée. Personnellement, je ne vais quasiment plus au restaurant, car manger dans une atmosphère enfumée sans pouvoir dire quoi que soit m'agace.

Quel est le recours des consommateurs face à ces situations de non-respect de la loi ?

Faire remarquer au restaurateur qu'il est en infraction ? En général, ils le savent déjà, réagissent mal, et c'est peine perdue. Ils disent que s'ils interdisent leur établissement aux fumeurs, ils perdent une partie de leur clientèle (30% de la population française fume, je pense que si les restaurateurs perdaient 70% de la population non-fumeuse, cela leur donnerait matière à réfléchir...). Faut-il se rendre au restaurant avec un huissier de justice qui constate l'infraction, puis faire un procès au restaurateur ?

Quelle est selon vous, la meilleure méthode à appliquer ?

Cordialement,

Nathalie

Réponse :

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les Bar et Restaurants, puis les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Si vous souhaitez ensuite aller plus loin dans votre démarche, contactez-nous à nouveau